



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0249

Portant réglementation de la circulation sur les RD 117 et RD 59  
Communes de Quillan (en et hors agglomération), Ginoles et Coudons

Hors agglomération

**Le Maire de Quillan,  
La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 09/02/2023 émise par l'ASA Corbières

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers sur la RD 117 et sur la RD 59, lors de la 36ème course de côte du col du Portel, il y a lieu de réglementer la circulation

**ARRÊTENT**

**Article 1** : le 27/05/2023 de 10h à 20h et le 28/05/2023 de 6h à 20h, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 117 du PR 19+0600 au PR 26+0656 et sur la RD 59 du PR 0+0000 au PR 1+0200.

Le stationnement est interdit sur la RD 117 du PR 19 + 0600 au PR 26 + 0656 , sur la RD 59 du PR 0 + 0 au PR 1 + 0200 ainsi que devant le centre d'exploitation de la Division Territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens :

- par la RD 121 - RD 12 - RD 118 pour les PL de plus de 3.5 T
- par la RD 2 - RD 118 pour les VL

Un état des lieux de l'infrastructure devra être fait avant la manifestation.

Après la manifestation, l'infrastructure devra être rendue à l'identique et mise en sécurité pour les usagers (balayage si nécessaire). La remise en état des dégradations constatées sera à la charge de l'organisateur.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'ASA Corbières chargée de l'épreuve sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division Territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'association chargée de l'événement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Quillan, le 8 Mars 2023

Le Maire

J. P. enre CAS



Fait à Carcassonne, le

15 MARS 2023

La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur des routes  
et des mobilités

Stéphane Gervais

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Association - Maires

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

16 MARS 2023